14 décembre 2022

Le Conseil de la CNSA vote un budget 2023 qui marque la montée en puissance de la branche Autonomie

Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) s’est réuni le 8 décembre 2022 **pour étudier et voter le budget rectificatif 2022 ainsi que le budget initial 2023** de la Caisse.

L’année 2022, première année de mise en œuvre de la nouvelle convention d’objectifs et de gestion (COG) de la CNSA, a été marquée par le déploiement de mesures structurantes visant à :

* **intensifier l’adaptation de l’offre aux besoins des personnes âgées ou vivant avec un handicap,**
* **renforcer le** **soutien des services d’aide à domicile** **et l’attractivité des métiers de l’autonomie,**
* **favoriser le maintien à domicile et l’inclusion,**
* **assurer l’équité de traitement, notamment au travers d’un ambitieux schéma directeur des systèmes d’information (SDSI).**

Le budget initial 2023 qui s’établit à 38,6 milliards d’euros est à la fois **garant de la continuité de ces engagements mais aussi le vecteur des mesures nouvelles portées par le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).**

Total produits prévisionnels 2023 : 37,2 milliards d’euros (+4,3% par rapport au budget rectifié 2022)

Total charges prévisionnelles 2023 : 38,6 milliards d’euros (+6,8% par rapport au budget rectifié 2022)

Résultat du vote du budget rectificatif 2022 (budgets « investissement des ESMS », « intervention » et « gestion administrative »)

Le budget rectificatif 2022 de la branche Autonomie a été adopté à l’unanimité des suffrages exprimés moins 8 prises d’actes.

**Pour : 43 voix** **–** Contre : 0 voix **–** Abstentions : 2 voix – Ne prennent pas part au vote : 13 voix – Prises d’acte : 8 voix

Résultats du vote du budget initial 2023 (budgets « investissement des ESMS », « intervention » et « gestion administrative »)

Le budget initial 2023 de la branche Autonomie a été adopté à la majorité des suffrages exprimés.

**Pour : 38 voix** – Contre : 3 voix – Abstentions : 2 voix – Ne prennent pas part au vote : 8 voix – Prises d’acte : 10 voix

L’amélioration des recettes en 2022 permet de soutenir la progression des dépenses au profit des établissements et services et de réduire le déficit de la branche

Le budget rectificatif 2022 prévoit une **hausse de 4,1 % des recettes affectées à la cinquième branche de la Sécurité sociale en 2022, soit une hausse de 1,36 milliards d’euros par rapport au budget initial 2022.**

Cette progression permet d’améliorer le solde de la branche pour l’année 2022, en ramenant le **déficit prévisionnel à 482 millions d’euros contre 1,23 milliards d’euros initialement estimés.**

En complément, ce budget permet de soutenir la progression de **l’objectif global de dépenses (OGD) du budget rectificatif 2022 de 786,7 millions d’euros par rapport au budget initial :**

* + 269,7 millions d’euros pour **les établissements pour les personnes âgées**
* + 517 millions d’euros pour **les** **établissements pour les personnes vivant avec un handicap**

**L’OGD 2022 s’élève ainsi à 28,4 milliards d’euros.**

La poursuite d’un effort massif de modernisation de l’offre médico-sociale en 2023

Au-delà de l’évolution significative (près de 6%) de l’OGD 2023 qui avait été présentée [dans le cadre de l’examen par le Conseil de la CNSA du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023](https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees-espace-presse/2022/communique-le-conseil-de-la-cnsa-prend-acte-du-plfss-2023), le budget 2023 de la CNSA est marqué par de nombreuses mesures en faveur de la modernisation des établissements et service et du « virage domiciliaire ».

L’aide à l’investissement pour la modernisation et la création de places dans les **établissements et services médico-sociaux (ESMS)** est une mission historique et pérenne de la CNSA.

**Le Ségur de la santé** a rendu possible un changement d’échelle dans le soutien à l’investissement dans le secteur médico-social avec **un effort financier dès 2021 de 2,1 milliards d’euros sur cinq ans**, comprenant un volet immobilier (1,5 milliard d’euros) et un volet numérique (600 millions d’euros). Ces investissements massifs visent à transformer en profondeur le secteur afin de :

* **Généraliser le dossier usager informatisé**,
* **Créer une nouvelle génération d’EHPAD** par la rénovation ou la reconstruction de plus de 10% de cette catégorie d’établissements en France,
* **Organiser un rattrapage de l’offre pour les personnes âgées** dans les régions ultramarines et la Corse,
* **Apporter des améliorations concrètes auprès des résidents et des professionnels en EHPAD** par le biais des « investissements du quotidien »,
* **Rénover l’offre en résidences autonomie** et relancer la **création de nouveaux logements intermédiaires.**

L’enveloppe 2023 de 388,3 millions d’euros est composée de deux volets :

* Un volet immobilier et mobilier :

L’année 2023 permet de mobiliser une 3ème tranche d’aides à l’investissement à destination des personnes âgées pour 301,3 millions d’euros, comprenant notamment **des crédits pour la rénovation et la modernisation des EHPAD** (232,5 millions d’euros) et de nouveaux crédits destinés au **soutien dans les régions insulaires** et en faveur **des logements intermédiaires** (résidences autonomie et habitats inclusifs) pour 62,5 millions d’euros.

* Un volet numérique :

Le bilan dressé au cours de l’exercice 2022 a permis de constater que **les établissements et services médico-sociaux (ESMS) se sont engagés plus rapidement et plus massivement que ce qui avait été prévu initialement dans le programme ESMS numérique** visant à généraliser l’utilisation du numérique dans les ESMS. Cette demande massive rend nécessaire une accélération de la trajectoire tout en maintenant l’enveloppe globale de 600 millions d’euros pour 2021-2025 sur l’ensemble de la convention d’objectifs et de gestion (COG). Cela représente une montée en charge financière de**:**

* **+ 25 millions d’euros en 2022**
* **+ 30 millions d’euros en 2023**

La poursuite du soutien aux services à domicile, à l’attractivité des métiers et aux aidants

* Mise en œuvre d’un tarif national plancher rehaussé à 23 euros :

Depuis le 1e janvier 2022, **un tarif plancher national de valorisation** des heures APA (allocation personnalisée d’autonomie), PCH (prestation de compensation du handicap) et aides ménagères prestées par les services d’aide à domicile, est mis en œuvre.

Le montant du tarif plancher a été fixé à 22 euros de l’heure depuis le 1er janvier 2022. **Un amendement au PLFSS prévoit une revalorisation de ce plancher à hauteur de 23 euros de l’heure à partir du 1er janvier 2023**. Le surcoût, pour les départements, engendré par la mise en place de ce tarif plancher est compensé par la CNSA.

**Pour 2022, la compensation s’est élevée à 187,2 millions d’euros. Elle est évaluée à 309,1 millions d’euros pour 2023.**

* Une dotation complémentaire pour soutenir l’approche domiciliaire :

L’article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale 2022 (LFSS 2022) introduit **une « dotation complémentaire », attribuée par les départements** **aux services d’aide à domicile** pour le financement d’actions de qualité améliorant la **qualité du service rendu à l’usager** et la **qualité de vie au travail des professionnels des services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD).**

Pour chaque département la mettant en œuvre, **la CNSA finance le coût de cette dotation complémentaire.**

**57 collectivités** se sont engagées dans la mise en place de la dotation complémentaire dès l’exercice 2022 pour un montant prévisionnel de **47 millions d’euros sur les 4 derniers mois de l’année 2022**.

**Le concours 2023 CNSA est évalué à 300 millions d’euros. Ces financements complètent ceux destinés à renforcer par ailleurs l’offre de services de soins infirmiers à domicile.**

* Un appui renforcé aux groupes d’entraide mutuelle (GEM) :

**Les dotations des GEM sont réévaluées en 2023** afin de prendre en compte les revalorisations Ségur de leur personnel et la transposition de l’augmentation de la valeur du point d’indice : + 15,31 millions d’euros.

* SAAD : le plafond du concours CNSA-Conseil départementaux rehaussé à 261 millions d’euros

Afin de contribuer à l’attractivité et à l’amélioration des salaires des métiers des professionnels des SAAD, un concours, pris en charge par la CNSA, a été créé par la LFSS 2021.Initialement, **la compensation** des revalorisations salariales était **limitée à 150 millions d’euros pour 2021 et 200 millions d’euros pour les années suivantes.**

Afin d’ajuster le plafond de ce concours à une estimation plus proche de la dépense prévisionnelle supportée par les départements, **un amendement au PLFSS pour 2023 porte, dès 2022, le plafond du concours à 261 millions d’euros.**

L’aide financière de la CNSA vise à prendre en charge une partie des coûts directement supportés par les départements :

* **Pour les SAAD privés** : à la conclusion de conventions ou accords collectifs de branche en matière de revalorisation des rémunérations des salariés des SAAD.
* **Pour les SAAD de la fonction publique territoriale** : au versement d’une prime correspondant à 49 points d’indice majoré.

Des inquiétudes liées au déficit de la branche Autonomie et aux conséquences du contexte inflationniste

Une partie des membres du Conseil de la CNSA ont fait part de **leur inquiétude quant aux déficits de la branche Autonomie** présentés dans le budget rectificatif 2022 **(482 millions d’euros)** et le budget initial 2023 **(1,4 milliards d’euros) au regard des besoins d’accompagnement restant à couvrir**, etvers lesquels doivent être mobilisés les crédits complémentaires de la branche attendus à partir de 2024**.**

Par ailleurs, certains membres ont alerté le Conseil de la CNSA sur **les conséquences des disparités de prise en compte de l’inflation par les cofinanceurs** de l’offre d’accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées.

* À propos de la CNSA

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1er janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de l’Assurance maladie, de l’Assurance retraite ou encore de la Caisse nationale d’allocations familiales. Elle soutient l’autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu’au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l’autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr). Enfin, elle contribue à la recherche, à l’innovation dans le champ du soutien à l’autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l’autonomie. En 2022, la CNSA consacre plus de 35 milliards d’euros à l’aide à l’autonomie des personnes âgées ou handicapées. C’est le 5e budget de la Sécurité sociale : 1er financeur du soutien à l’autonomie.

**Contact presse**

**Maxime Le Men – CNSA**

Tél. : 07 86 32 43 68

[maxime.lemen@cnsa.fr](mailto:maxime.lemen@cnsa.fr)